

Covid 19 - l'Agefiph poursuit ses aides exceptionnelles en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap

Pour répondre à la crise, l'Agefiph a proposé dès le printemps 2020 un programme d'aides financières pour soutenir les personnes handicapées à la recherche d'un emploi, en emploi ou en formation, ainsi que leurs employeurs.

Alors que la situation sanitaire se complique de nouveau, le conseil d'administration de l'Agefiph a décidé de prolonger ces aides exceptionnelles jusqu'au 28 février 2022.

Bagneux,
Le 11 janvier 2022,

—
Communiqué de presse

L'Agefiph répond à l'actualité sanitaire

Concrètement, il s'agit d'accompagner les personnes en situation de handicap - salariées ou à la recherche d'un emploi, les entreprises et les travailleurs indépendants handicapés (TIH) - dans la prise en charge des coûts associés aux aménagements nécessaires pour notamment compenser les conséquences du handicap, au bureau ou en télétravail, et sécuriser les parcours professionnels des actifs handicapés.

L'ensemble du programme d'aides exceptionnelles de l'Agefiph reste mobilisable jusqu'au 28 février 2022, dont :

- Le surcoût des équipements de prophylaxie (masques inclusifs, etc.) ;
- L'aide au déplacement pour les personnes exposées à un risque sanitaire par l'utilisation des transports en commun ;
- Les dispositions spécifiques concernant l'aide au maintien dans l'emploi (notamment la possibilité de la renouveler lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour identifier la solution) ;
- Le soutien renforcé aux travailleurs indépendants handicapés ;
- La majoration des aides à l'alternance.

A partir du 1^{er} mars, le programme des mesures exceptionnelles s'arrêtera mais les appuis apportés pendant la crise se poursuivront. Ils seront en effet réintégrés en majeure partie dans le programme d'aides pérennes de l'Agefiph.

Pour Christophe Roth, Président de l'Agefiph : « Plus que jamais l'Agefiph est en action et au plus proche des préoccupations des personnes en situation de handicap, des entreprises et des territoires. Pérenniser les aides exceptionnelles liées au Covid-19 témoigne de notre engagement de proximité pour mieux répondre aux besoins exprimés par le terrain. Dans un contexte inédit, accompagner les personnes et les entreprises participe à défendre la place de chacun au milieu de tous ! C'est avec un



maillage pour tous et avec tous, et grâce à une offre de service adaptée que l'Agefiph œuvre au quotidien. Elle est et restera un acteur majeur et agile de la politique handicap dans les territoires et défendra l'inclusion peu importe la conjoncture. Alors restons mobilisés ! ».

Pour consulter le programme complet des aides exceptionnelles Covid-19 : <https://www.agefiph.fr/actualites-handicap/covid-19-lagefiph-poursuit-ses-aides-exceptionnelles-en-faveur-de-lemploi-des>

A PROPOS DE L'AGEFIPH

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) agit pour développer l'inclusion des personnes handicapées dans l'emploi. Elle construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ; soutient les acteurs de l'emploi, de la formation et les entreprises pour que soient pris en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées ; grâce à son observatoire emploi et handicap, elle analyse la prise en compte du handicap dans le secteur de l'emploi, de la formation et dans les entreprises ; et enfin, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d'inclusion, l'Agefiph soutient la recherche et l'innovation. En 2020, l'Agefiph a financé plus de 230 500 aides et services.

Plus d'informations sur www.agefiph.fr / suivez l'Agefiph sur Twitter @Agefiph

CONTACTS PRESSE AGEFIPH

Julie Chaouat / jchaouat@lebureaudecom.fr / 06 84 38 12 21

Ghislaine Cristofolletti / g-cristofolletti@agefiph.asso.fr / 06 21 65 41 96